

ORGANISME UNIQUE DE GESTION COLLECTIVE DU DROPT



QUEL EST SON RÔLE ?

L'OUGC est chargé, pour le compte des irrigants, de la gestion collective des prélèvements d'eau à destination de l'irrigation agricole.

Il détient une Autorisation Unique de Prélèvement (AUP), valable jusqu'en 2031, qu'il répartit entre les irrigants de son périmètre.



L'AUP DROPT DÉFINIT :

la nature des prélèvements

les périodes de prélèvement

la répartition des volumes

Chaque année, l'OUGC demande à ses irrigants de lui déclarer :

- les volumes consommés durant la campagne précédente,
- les volumes prévus pour la campagne suivante.

Les déclarations s'étalent généralement entre octobre et décembre.

CONTACT ANIMATRICE JULIETTE PHILIBERT

06 85 85 16 41



ougc.dropt@orange.fr



epidropt.fr



23 Avenue de la bastide,
24 500 EYMET



ORGANISME UNIQUE DE GESTION COLLECTIVE DU DROPT



QUEL EST SON RÔLE ?

L'OUGC est chargé, pour le compte des irrigants, de la gestion collective des prélèvements d'eau à destination de l'irrigation agricole.

Il détient une Autorisation Unique de Prélèvement (AUP), valable jusqu'en 2031, qu'il répartit entre les irrigants de son périmètre.



L'AUP DROPT DÉFINIT :

la nature des prélèvements

les périodes de prélèvement

la répartition des volumes

Chaque année, l'OUGC demande à ses irrigants de lui déclarer :

- les volumes consommés durant la campagne précédente,
- les volumes prévus pour la campagne suivante.

Les déclarations s'étalent généralement entre octobre et décembre.

CONTACT ANIMATRICE JULIETTE PHILIBERT

06 85 85 16 41



ougc.dropt@orange.fr



epidropt.fr



23 Avenue de la bastide,
24 500 EYMET



L'OUGC DROPT

LE PÉRIMÈTRE

Depuis juillet 2023, Epidropt anime l'OUGC Dropt.

Le périmètre de l'OUGC Dropt s'étend sur l'ensemble du bassin versant du Dropt.



QUI EST CONCERNÉ PAR LA DÉCLARATION DES VOLUMES ?

La gestion collective s'applique aux prélèvements :

- qui représentent un volume supérieur à 1 000 m³/an
- présents dans le périmètre de l'OUGC par le biais d'un pompage en rivières, en nappes souterraines ou en retenue collinaire (même privée);
- à des fins agricoles



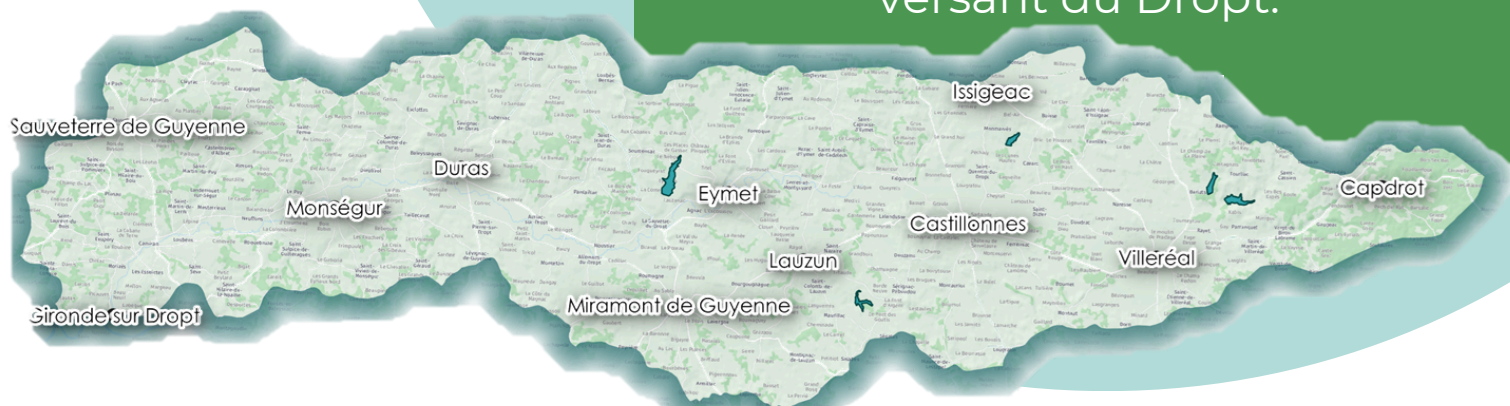
Les prélèvements dans le système réalimenté (Dropt et Dourdenne entre le 1 juin et le 31 octobre) n'ont pas à remplir la déclaration - c'est Rives et Eaux du Sud-Ouest qui transmet directement l'ensemble des informations à l'OUGC.

L'OUGC DROPT

LE PÉRIMÈTRE

Depuis juillet 2023, Epidropt anime l'OUGC Dropt.

Le périmètre de l'OUGC Dropt s'étend sur l'ensemble du bassin versant du Dropt.



QUI EST CONCERNÉ PAR LA DÉCLARATION DES VOLUMES ?

La gestion collective s'applique aux prélèvements :

- qui représentent un volume supérieur à 1 000 m³/an
- présents dans le périmètre de l'OUGC par le biais d'un pompage en rivières, en nappes souterraines ou en retenue collinaire (même privée);
- à des fins agricoles



Les prélèvements dans le système réalimenté (Dropt et Dourdenne entre le 1 juin et le 31 octobre) n'ont pas à remplir la déclaration - c'est Rives et Eaux du Sud-Ouest qui transmet directement l'ensemble des informations à l'OUGC.